

Règlement du jeu :
Instants Gagnants FACEBOOK – FESTIVALS ETE 2022
Du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus

Article 1 - Société Organisatrice

La société RENT A CAR, société par actions simplifiée ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France un jeu sans obligation d'achat, intitulé « INSTANTS GAGNANTS FESTIVAL D'ETE » (ci-après désigné le « Jeu ») du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan Facebook de RENT A CAR, à partir de l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/rentacar.france>.

Article 2 - Participation et modalités du jeu

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société RENT A CAR et non à Facebook.

4 instants gagnants Facebook seront organisés sur la page Facebook de RENT A CAR, durant la période de l'opération pour faire gagner des pass pour les 4 événements ci-dessous :

- Festival PETE THE MONKEY (dates de l'évènement : du 14 au 16 juillet 2022 inclus) : instant gagnant Facebook du 04 au 06/07/2022 inclus.
- Festival PLAGES ELECTRONIQUES (dates de l'évènement : du 5 au 7 août 2022 inclus) : instant gagnant Facebook du 25 au 28/07/2022 inclus.
- Festival TOUQUET MUSIC BEACH (dates de l'évènement : 26 et 27 août 2022) : instant gagnant Facebook du 08 au 11/08/2022 inclus.
- Festival KARUKERA ONE LOVE (dates de l'évènement : 10 et 11 septembre 2022) : instant gagnant Facebook du 22 au 25/08/2022 inclus.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de RENT A CAR ; accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/rentacar.france>
2. Liker le post dédié à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « J'aime ».
3. Commenter le post dédié à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Commenter » et en laissant un commentaire.
4. Être fan de la page Facebook RENT A CAR.
5. Le tirage au sort aura lieu à la fin de chaque instant gagnant et sera effectué par la Société Organisatrice.

Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du Jeu.

Le gagnant dispose de vingt-quatre (24) heures pour se manifester et transmettre ses coordonnées, à compter de l'annonce de son gain, selon les modalités précisées ci-dessous. Sans réponse de sa part au-delà de ce délai, le lot sera réattribué à un autre participant.

Article 3 - Annonce du jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- La page Facebook de RENT A CAR accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/rentacar.france>
- Le site internet www.rentacar.fr (visuel dans le carrousel en page d'accueil, page dédiée)
- L'affichage de 2 posters dans les agences du réseau (agences succursales et franchisées) : un poster en vitrine et un poster à l'intérieur de l'agence
- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook de RENT A CAR et compte LinkedIn et compte Twitter RENT A CAR
- Encart dans les newsletters de juin, juillet et août 2022

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après « les Lots » ou individuellement « le Lot ») sont : 3 pass pour 2 personnes valables pour toute la durée du festival pour chacun des événements cités ci-dessous :

- Festival PETE THE MONKEY (Saint Aubin sur Mer : du 14 au 16 juillet 2022 inclus) valeur unitaire du pass : 129€ TTC
- Festival PLAGES ELECTRONIQUES (Cannes : du 5 au 7 août 2022 inclus): valeur unitaire du pass : 125,50 TTC
- Festival TOUQUET MUSIC BEACH (Le Touquet : 26 et 27 août 2022) : valeur unitaire du pass : 100€ TTC
- Festival KARUKERA ONE LOVE (Torcy : 10 et 11 septembre 2022) : valeur unitaire du pass : 90€ TTC

Les Lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur Lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du Lot et de proposer des biens de même valeur.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus.

Les tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice au sein du siège administratif de RENT A CAR et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié aux dates définies ci-dessous :

- Instant gagnant PETE THE MONKEY : tirage au sort le 07/07/2022
- Instant gagnant PLAGES ELECTRONIQUES : tirage au sort le 29/07/2022
- Instant gagnant TOUQUET MUSIC BEACH : tirage au sort le 12/08/2022
- Instant gagnant KARUKERA ONE LOVE : tirage au sort le 26/08/2022

Les gagnants des Lots seront informés de leur gain sur la page Facebook de RENT A CAR, en réponse à leur commentaire, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du tirage au sort et devront par retour accepter le Lot et transmettre les informations suivantes : nom, prénom, adresse email valide.

A l'issue du délai de vingt-quatre (24) heures précité, sans réponse à la demande adressée par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son Lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Une fois les informations du gagnant récoltées, il recevra son Lot (pass d'entrée pour le festival) par voie électronique à l'adresse e-mail qu'il aura transmis à la Société Organisatrice.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Article 6 - Indisponibilité du lot

Le Lot ne peut donner lieu à aucune compensation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le Lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 7 - Publicité

En participant au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer les nom et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une quelconque rémunération, ou à un quelconque avantage autre que l'attribution de leur Lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt et Accès au règlement

Le règlement est déposé chez la SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON Huissiers de Justice 18 rue Mesnil 75116 PARIS, France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON Huissiers de Justice 18 rue Mesnil 75116 PARIS, France, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de RENT A CAR sur le site Internet www.rentacar.fr.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : 1, Quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (limité à une demande par foyer).

Article 11 - Remboursement des frais

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu ne pourront en conséquence faire l'objet d'un quelconque remboursement. Pour les autres participants, les frais de participation seront remboursés (hors participation mobile), dans la limite de 1 remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU INSTANT GAGNANT FESTIVALS ETE – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT, accompagnée du nom, prénom, adresse postale, d'une photocopie de sa carte d'identité et d'un RIB/RIP. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/08/2022 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour cette demande (timbre utilisé pour envoi de ladite demande) seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

Article 12 - Règlement général sur la protection des données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à la Société RENT A CAR – « JEU INSTANT GAGNANT FESTIVALS ETE» – 1 quai Gabriel Péri Bât K. 94 340 JOINVILLE LE PONT et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également à la Société Organisatrice d'adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Toute transmission des données collectées à des tiers ne sera effectuée que si cela est absolument nécessaire au bon déroulement du Jeu ou à l'envoi des Lots.

Les données collectées seront conservées pour une durée de trois (3) ans. Le responsable de traitement des données est le Service Communication de Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri – Bâtiment K – 94340 JOINVILLE LE PONT. Les participants pourront aussi se référer au Data protection Officer, Monsieur Régis Amerdeil, dont les bureaux se situent au sein de la Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri – Bâtiment K – 94 340 JOINVILLE LE PONT.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : RENT A CAR, Service Marketing, 1 Quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : RENT A CAR, Service Marketing, 1 Quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 30 septembre 2022.